



VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°83-2024-022

PUBLIÉ LE 4 MARS 2024

Sommaire

Préfecture du VAR / Direction de la citoyenneté et de la légalité

83-2024-02-28-00047 - Arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2023/436 du 28 février 2024 (2 pages)	Page 3
83-2024-02-26-00008 - Arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2024/44 du 26 février 2024 (2 pages)	Page 6
83-2024-02-28-00045 - Arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2024/47 du 28 février 2024 (2 pages)	Page 9
83-2024-02-28-00046 - Arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2024/9 du 28 février 2024 (2 pages)	Page 12

Préfecture du VAR

83-2024-02-28-00047

Arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2023/436 du 28
février 2024

**ARRETE PREFECTORAL n° DCL/BERG/2023/436 du
portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2018 relatif au
renouvellement d'habilitation de l'établissement principal
« ABG SERVICE FUNERAIRE » situé 175 Avenue Saint-Just, BDL- Services à La Garde (83130)**

N° 18-83-45

Le Préfet du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/52/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Thibaut DARGON, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « ABG SERVICE FUNERAIRE » 175 Avenue Saint-Just, BDL-Services, 83130 LA GARDE ;

Vu la demande formulée par Monsieur Alain BOYER-GHITTI, représentant légal, en vue d'obtenir la modification de l'habilitation de l'établissement « **ABG SERVICE FUNERAIRE**», dont le siège est transféré au 15 Impasse des Genêts, 83330 LE CASTELLET ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement « **ABG SERVICE FUNERAIRE**», situé 15 Impasse des Genêts, **83330 LE CASTELLET** et représenté par son représentant légal, Monsieur Alain BOYER-GHITTI, est habilité dans le domaine funéraire pour exercer les activités suivantes :

1 – Transport de corps avant et après mise en bière en sous-traitance avec :

- « **SERVICES FUNERAIRES DELAUD** », sis 161 Avenue du Mas d'Ixelles à Six-Fours-Les-Plages (83140), sous le n° 22-83-0245.

2 – Organisation des obsèques.

3 – Soins de conservation en sous-traitance avec la société :

- « **OLEA SERVICES** », sise 51 Avenue des Anciens Combattants d'Indochine à La Seyne-Sur-Mer (83500), sous le n° 22-83-0097.

4 – Fournitures des housses, cercueils et accessoires intérieur et extérieur ainsi que des urnes cinéraires en sous traitance avec :

- « **SERVICES FUNERAIRES DELAUD** », sis 161 Avenue du Mas d'Ixelles à Six-Fours-Les-Plages (83140), sous le n° 22-83-0245.

7 – Fourniture des corbillards et voitures de deuil en sous traitance avec :

- « **SERVICES FUNERAIRES DELAUD** », sis 161 Avenue du Mas d'Ixelles à Six-Fours-Les-Plages (83140), sous le n° 22-83-0245.

8 – Fourniture de personnel et objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, avec :

- « **SERVICES FUNERAIRES DELAUD** », sis 161 Avenue du Mas d'Ixelles à Six-Fours-Les-Plages (83140), sous le n° 22-83-0245.

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Le Castellet pour information.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté
et de la légalité,

Signé : Thibaut DARGON,
le 28 février 2024

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX.
- Un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) .

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 Rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site internet www.telecours.fr.

Préfecture du VAR

83-2024-02-26-00008

Arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2024/44 du 26
février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2024/44 du
portant création de l'habilitation dans le domaine funéraire de
« POMPES FUNEBRES MARBRERIE PAUL »
3, rue Maréchal Joffre 83570 CARCÈS**

N° 24-83-0270

Le Préfet du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/52/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Thibaut DARGON, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu la demande formulée par Monsieur Alexis PAUL, représentant légal, en vue d'obtenir l'habilitation pour un établissement secondaire « **POMPES FUNEBRES MARBRERIE PAUL** » ; situé 3, rue Maréchal Joffre à 83570 CARCÈS ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement « **POMPES FUNEBRES MARBRERIE PAUL** », situé 3, rue Maréchal Joffre 83570 CARCÈS et représenté par son représentant légal, Monsieur Alexis PAUL, est habilité dans le domaine funéraire pour exercer les activités suivantes :

1 – Transport de corps avant et après mise en bière.

2 – Organisation des obsèques.

3 – Soins de conservation en sous-traitance avec la société :

- « SAS HYGECO », sise 12-16 rue Sarah Bernhardt à Asnières-sur-Seine (92600), sous le n° 23-22-0065.

4 – Fournitures des housses, cercueils et accessoires intérieur et extérieur ainsi que des urnes cinéraires.

7 – Fourniture des corbillards et voitures de deuil.

8 – Fourniture de personnel et objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'habilitation porte le numéro **24-83-0270**.

Article 3 : La présente habilitation prendra effet à compter de sa date de signature, pour une durée de **cinq ans**.

Pour solliciter le renouvellement de la présente habilitation, le bénéficiaire devra faire parvenir sa demande en préfecture au plus tard deux mois avant sa date de fin de validité.

Article 4 : Conformément aux articles L.2223-25 et R.2223-64, D.2223-87 du code général des collectivités territoriales, et à défaut de la production, dans les meilleurs délais, des justificatifs de conformité des équipements, la présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximale d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans les cas où le bénéficiaire est un délégataire, le retrait d'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée au maire de la commune de CARCÈS pour information.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté
et de la légalité,

Signé : Thibaut DARGON,
le 26 février 2024

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site internet www.telecours.fr.

Préfecture du VAR

83-2024-02-28-00045

Arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2024/47 du 28
février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2024/47 du
portant habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement «SARL Pompes Funèbres LE PAPIILLON»
134 Avenue de la Burlière, 83170 Brignoles**

Habilitation N° 24-83-0271

Le Préfet du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/26/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thibaut DARGON, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu la demande formulée par Monsieur Gilles GARCIA, représentant légal, suite à la création d'une chambre funéraire d'obtenir l'autorisation de gérer et d'utiliser une chambre funéraire «**SARL Pompes Funèbres LE PAPIILLON**», située **134 Avenue de la Burlière, 83170 Brignoles** ;

Considérant la complétude du dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement de pompes funèbres exploité sous le nom commercial et sous l'enseigne «**SARL Pompes Funèbres LE PAPIILLON**», situé **134 Avenue de la Burlière, 83170 Brignoles** ; et dont le représentant légal est Monsieur Gilles GARCIA, est habilité pour exercer les activités suivantes :

6 - Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,

Article 2 : L'habilitation porte le numéro **24-83-0271**.

Article 3 : La présente habilitation prendra effet à compter de sa date de signature, pour une durée de **cinq ans**.

Pour solliciter le renouvellement de la présente habilitation, le bénéficiaire devra faire parvenir sa demande en préfecture au plus tard deux mois avant sa date de fin de validité.

Article 4 : Conformément aux articles L.2223-25 et R.2223-64, D.2223-87 du code général des collectivités territoriales, et à défaut de la production, dans les meilleurs délais, des justificatifs de conformité des équipements, la présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximale d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans les cas où le bénéficiaire est un délégataire, le retrait d'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Brignoles pour information.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté
et de la légalité,

Signé : Thibaut DARGON,
le 28 février 2024

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site internet www.telecours.fr.

Préfecture du VAR

83-2024-02-28-00046

Arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2024/9 du 28
février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2024/9 du
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de
POMPES FUNEBRES DE FRANCE
158 Avenue du XVème Corps, 83200 Toulon**

N° 23-83-0059

Le Préfet du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/52/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Thibaut DARGON, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 portant modification de l'établissement secondaire « POMPES FUNEBRES DE FRANCE » 158 Avenue du XVème Corps à Toulon;

Vu la demande formulée par Monsieur Frédéric DELESSE, représentant légal, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation de l'établissement « POMPES FUNEBRES DE FRANCE » à Toulon ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement « **Pompes Funèbres de France** », situé **158 Avenue du XVème Corps, 83200 Toulon** et représenté par son représentant légal, Monsieur Frédéric DELESSE, est habilité dans le domaine funéraire pour exercer les activités suivantes :

1 – Transport de corps avant et après mise en bière.

2 – Organisation des obsèques.

3 – Soins de conservation en sous-traitance avec la société :

- « OLEA SERVICES », sise 51 Avenue des Anciens Combattants d'Indochine, 83500 La Seyne-Sur-Mer, sous le n° 22-83-0097;

4 – Fournitures des housses, cercueils et accessoires intérieur et extérieur ainsi que des urnes cinéraires.

7 – Fourniture des corbillards et voitures de deuil.

8 – Fourniture de personnel et objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'habilitation porte le numéro **23-83-0059**.

Article 3 : La présente habilitation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée de cinq ans.

Pour solliciter le renouvellement de la présente habilitation, le bénéficiaire devra faire parvenir sa demande en préfecture au plus tard deux mois avant sa date de fin de validité.

Article 4 : Conformément aux articles L.2223-25 et R.2223-64, D.2223-87 du Code général des collectivités territoriales, et à défaut de la production, dans les meilleurs délais, des justificatifs de conformité des équipements, la présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximale d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans les cas où le bénéficiaire est un délégué, le retrait d'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Toulon pour information.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté
et de la légalité,

Signé : Thibaut DARGON,
le 28 février 2024

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX.
- Un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) .

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 Rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site internet www.telecours.fr.